Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 5 (1895)

Artikel: Les monnaies de Glaris

Autor: [s.n.]

Kapitel: III: Monnaies

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-622893

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En outre, sur les bannières, le saint est tourné du côté de la hampe qui représente le côté droit de l'écu.

Les héraldistes placent généralement le livre dans la main gauche et le bourdon dans la main droite du saint; pourtant sur toutes les monnaies c'est le contraire qui a lieu. Il nous semble que dans ce cas ce sont les monnaies qui ont raison, car si la position donnée à la figure par le graveur a peu d'importance, il en est autrement des accessoires de cette même figure qui sont toujours placés dans un ordre bien défini.

En 1512, le pape Jules II autorisa les Glaronnais à revêtir leur saint d'une robe d'or, mais ils n'ont pas profité de ce droit.

III.

Monnaies.

Glaris est celui des anciens cantons suisses qui a le moins usé de ses droits de monnayage. Il a frappé, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, plusieurs variétés de schilling, neuf sans date et deux de 1617. Ces pièces sont devenues extrêmement rares. Haller, et d'après lui MM. Meyer de Knonau et de Jenner, signalent des heller non datés, de la même époque que les schilling, mais leur existence est très incertaine.

M. de Jenner cite dans son manuel sur les monnaies suisses[1] un schilling de 1612 que, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu retrouver. L'ancienne collection Hirzel renferme un schilling de 1617; M. de Jenner ayant consulté cette collection pour son travail, nous pensons que la date de 1612 provient d'un examen superficiel de la pièce.

[1] *Die Münzen der Schweiz*, Berne, 1879, p. 52.

Pour un certain nombre de monnaies nous avons pu réunir un plus grand nombre de variétés que n'en indique M. de Jenner; d'autre part, il nous a été impossible de trouver une seconde variété du schilling de 1807, malgré de longues recherches. M. de Jenner lui-même n'a pu nous renseigner à ce sujet.

Il y eut en 1611 une émission de dicken qui n'ont pas été retrouvés. Haller les mentionne [1] d'après une ordonnance monétaire d'Anvers de 1627. Ce dicken est reproduit dans une autre ordonnance, de 1633 [2]. C'est d'après cette figure que nous en donnons la description et la reproduction (Pl. IV, fig. 5).

Suivant Haller, ce dicken aurait été frappé à 9 deniers 2 grains de fin, soit 757 millièmes.

Cet auteur mentionne un schilling de 1534, ainsi que des ducats et des thaler, mais il déclare que ni lui, ni personne ne les ont jamais vus; ces pièces auraient été faites avec le métal provenant des mines d'or et d'argent qui existaient dans le canton de Glaris et qui étaient, du reste, d'un produit très peu considérable. Il signale aussi deux piéforts d'un schilling sans date, l'un qu'il a vu chez le colonel Escher à Berg, l'autre qui devait se trouver à l'abbaye de Rheinau.

Il existe au cabinet des médailles de l'Université de Leipzig une klippe sans date portant, d'un côté l'aigle d'Empire avec la légende MO NOVA GLARONENSIS et, de l'autre côté saint Fridolin avec SANCT FRIDOLINV. Nous n'avons pu, malheureusement, nous en procurer

[1] *Schweizeriches Münz und Medaillen-Kabinet*, n° 1272.

[2] *Ordonnance et instruction selon laquelle se doibuent conduire et regler doresnauant les changeurs ou collecteurs des pièces d'or et d'argent deffendues, rognées, legieres ou trop vsées, et moiennant ce declairées, et reputées pour billon, à ce commis et sermentez, pour estre liurées és monnoies de sa Maiesté, et conuerties en deniers à ses coings et ermes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, Imprimeur des monnoies de sa Maiesté, demeurant en la rue dicte Cammerstrate, a l'Euseigne* [sic!] *du Lion rouge 1633.* In-4° de 0,30 × 0,11, non paginé. Il contient la reproduction assez exacte de plusieurs monnaies suisses du XVIe et de la première partie du XVIIe siècle. Le dicken de Glaris y figure sous la rubrique *Teston de Glaron.* Il en existe aussi une édition en flamand, de la même année.

une empreinte, ni même une description plus détaillée, le conservateur de la dite collection étant absent pour deux ans et le médaillier fermé pendant ce laps de temps. Cette pièce unique est, croyons-nous, une klippe du schilling décrit sous le nº 1, l'inscription étant semblable. Si c'était un dicken, la légende serait très probablement en entier, comme celle du dicken de 1611.

A partir de 1617, le monnayage demeura suspendu pendant près de deux siècles et ce n'est qu'en 1806 qu'il fut repris. Depuis cette date, jusqu'en 1814, le canton de Glaris émit des schilling ou trois rappen, des trois schilling ou neuf rappen, en billon, et des quinze schilling ou quarante-cinq rappen en argent (voir le tableau des émissions de 1806 à 1814, p. 335).

Nous avons décrit comme monnaie l'écu du tir fédéral de 1847; cette pièce porte l'indication 40 batz et a eu cours pour cette valeur. Ces écus ont été retirés par la Confédération en 1851-1852, de même que toutes les monnaies cantonales, en exécution de l'article 36 de la Constitution fédérale de 1848.

Le système monétaire du canton de Glaris, très compliqué, n'était pas le même que celui de la plupart des autres cantons qui avaient adopté le franc suisse de 10 batz, le batz divisé en 10 rappen ou en 4 creuzer. A Glaris, l'unité monétaire était le gulden ou florin, monnaie de compte valant 50 schilling de trois rappen.

Les florins et schilling de Glaris n'avaient pas la même valeur que d'autres pièces portant une dénomination semblable. 63 florins de Glaris équivalaient à 60 florins de Zurich ou à 66 florins d'Empire. Dans la règle, les pièces de 15 schilling devaient correspondre à celles de 5 batz des autres cantons et les pièces de trois schilling à celles d'un batz; mais à cause de leur poids assez faible, elles n'étaient acceptées qu'à un taux un peu inférieur. Lors du retrait des monnaies cantonales, les pièces de trois schilling de Glaris furent reprises pour 13 centimes,

tandis que les batz des autres cantons (sauf Neuchâtel) l'étaient pour 14 centimes.

Le poids de ces différentes pièces est très variable, ainsi que leur titre. Dans la règle, les 15 schilling devaient contenir 666 $^2/_3$ de fin, mais d'après des essais ceux de 1807 sont au titre de 660 millièmes et ceux de 1814 au titre de 646 millièmes. Ces titres ne s'accordent pas tout à fait avec ceux indiqués par M. le Dr H. Custer[1].

L'écu du tir fédéral de 1847 a été frappé à Munich; il est au titre de 865 millièmes. Il en a été fait 3200 exemplaires.

Nous avons indiqué les poids extrêmes des pièces toutes les fois qu'elles ont présenté des différences, et nous n'avons décrit que les pièces que nous avons eues entre les mains ou dont nous avons pu nous procurer des empreintes, sauf pour le no 11, dont la description nous a été communiquée par le propriétaire de la pièce.

Il ne nous a pas été possible de savoir où les monnaies glaronnaises de ce siècle avaient été frappées, ni quel en est l'auteur. Un schilling de 1806 porte au revers un F qui doit être une initiale, mais nous ne connaissons pas de graveur de cette époque dont le nom commence par cette lettre.

Les pièces mentionnées par différents auteurs, qui n'ont pas été retrouvées et dont l'existence est très incertaine, sont indiquées en italique dans le tableau général des émissions (p. 348).

Nous remercions vivement les personnes qui ont facilité ce travail en nous communiquant des renseignements, des pièces ou des empreintes, particulièrement M. le Dr F. Imhoof-Blumer, à Winterthour, M. le Dr Jacob Kaiser, Directeur des Archives fédérales à Berne, M. A. de Molin, à Lausanne, et M. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève.

[1] *Die Gewichte, Gehalte und Werthe der alten schweizerischen Münzen*, Bern, 1854.

Tableau des monnaies glaronnaises

émises de 1806 à 1814.

DÉSIGNATION DES MONNAIES	TITRES		REMÈDES		PIÈCES au marc.	POIDS par pièce.	NOMBRE de pièces frappées.
			en titre.	en poids.			
	Den. Gr.	Millièmes.	Grains.	Pièces.		Grammes.	
1 schilling ou 3 rappen. .	1. 3	93 3/4	2	2 1/2	200	1.223	339097
3 schilling ou 9 rappen. .	2.—	166 2/3	2	1 1/9	100	2.447	133615
15 schilling ou 45 rappen .	8.—	666 2/3	1 1/2	2/9	60	4.079	7067